



REGLEMENT INTERIEUR DU HBCA

Préambule

Ce règlement intérieur est un complément aux statuts du Handball Club Annonéen (HBCA) sis Quartier du Zodiaque, Ripaille, 07100 Annonay, afin de préciser les règles de fonctionnement de celui-ci. Il peut être modifié chaque année sur décision du Bureau Directeur. Il est validé par le Conseil d'Administration.

Le présent règlement s'applique aux personnes licenciées à la FFHB et adhérentes au club du HBCA, ainsi qu'aux représentants légaux des adhérents mineurs. Il est remis à chacune des personnes citées précédemment et est par ailleurs consultable sur le site internet du club ou au format papier au siège du club.

Article 1 – Adhésion et cotisation

La participation aux activités du club (matches, entraînements, tournois...) implique nécessairement l'adhésion à l'association, à savoir :

- s'être engagé à respecter les statuts et le règlement intérieur du club,
- avoir remis l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours,
- avoir versé la totalité de sa cotisation ou avoir déposé le chèque de caution correspondant.

La qualification du joueur n'est acquise qu'après validation de l'ensemble de ces éléments. Un délai de 15 jours est accordé aux nouveaux joueurs afin d'évaluer si la pratique du handball dans l'association les satisfait. L'adhésion est valable pour une année sportive.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Bureau Directeur. Les tarifs sont fournis lors de l'inscription. Toute inscription réalisée au-delà du 1er mars de la saison en cours, donne droit à une réduction. Tout remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de départ volontaire ou prématuré, ou d'exclusion de l'adhérent(e).

Un adhérent encadrant une équipe ou ayant effectué 7 arbitrages dans la saison sportive (5 pour les JAJ), est exonéré de sa cotisation. Un chèque de caution du montant de la cotisation est à remettre au moment de l'inscription et sera restitué en fin de saison sportive si le membre a respecté son engagement. La licence « dirigeant » peut être prise en charge par le club sur demande.

Le HBCA se réserve le droit de refuser ou annuler l'adhésion à toute personne qui aurait contrevenu aux statuts du club ou au présent règlement intérieur (voir article 3).

Article 2 – Mutation

Tout joueur adhérent d'un autre club affilié à la FFHB la saison précédente, doit faire une demande de mutation, conformément au règlement de la FFHB. Les frais inhérents à cette demande sont intégralement pris en charge par le club, sous réserve qu'à la signature de cette demande, le joueur paie sa cotisation pour la saison et dépose un chèque de caution d'un montant égal à la moitié des frais de mutation.

Le joueur muté s'engage à rester deux saisons sportives au sein du club ou à s'engager activement dans le fonctionnement du club (réalisation de tables, entraînement d'équipes jeunes, fonctionnement général). Si le joueur ne respecte pas son engagement, l'association pourra encaisser le chèque de caution, sauf cas de force majeure (mutation professionnelle, blessure, maladie) justifié par un document officiel.

Article 3 – Discipline

La commission éthique interne au club a le pouvoir de sanctionner un adhérent (sanction soumise au vote du Conseil d'Administration en cas d'exclusion définitive). Cette sanction sera à appliquer impérativement sous peine de sanction plus importante. En particulier, des sanctions pourront être prises en cas de :

- détérioration de matériel, de locaux,
- comportement inadapté, dangereux pour soi ou pour les autres,

- propos désobligeants ou irrespectueux envers toute personne présente lors de l'activité,
- prise de substance illicite au sein des locaux du club ou lors d'activités organisées par le club,
- non-participation au fonctionnement de la vie du club (voir article 9).

En fonction de la gravité de la faute et de la récidive, la sanction pourra être le rappel à l'ordre, des travaux d'utilité collective, l'exclusion d'un ou plusieurs entraînements, d'un ou plusieurs matchs, ou l'exclusion définitive du club.

Lorsqu'un membre de l'association (joueur, entraîneur, arbitre ou dirigeant) est convoqué par la commission éthique interne au club ou par la commission de discipline régionale ou fédérale, il doit impérativement se présenter à sa convocation sous peine de sanction.

Le licencié sanctionné d'une amende par la commission de discipline régionale ou fédérale, devra régler l'intégralité de son montant. Si le licencié est mineur, son responsable légal est tenu de régler l'intégralité de l'amende. Les modalités de ce paiement sont à convenir avec le trésorier du club.

Article 4 – Salles d'activités et tenues

Le joueur doit appliquer le règlement de la salle mise à disposition pour l'activité, respecter les lieux, le matériel et ne laisser aucun déchet.

L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur. En cas d'incident dans la salle d'entraînement ou de compétition, la responsabilité de l'association ne peut être engagée que si l'entraîneur est présent.

Chaque joueur doit se présenter sur le terrain équipé d'une paire de chaussures de sport en salle ainsi que d'une tenue adaptée à la pratique du handball. En cas d'oubli, l'entraîneur pourra refuser au joueur la participation à la séance d'entraînement ou à la compétition.

Article 5 – Entraînements et entraîneurs

[Toute absence aux entraînements doit être occasionnelle ; toute personne ayant pris une licence «joueur» au club s'engage à participer à tous les entraînements de la saison avec son équipe.](#)

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs (hors babyhand).

Les horaires d'entraînement sont définis au début de chaque saison, affichés au bureau de l'association et consultables sur son site internet. Si un joueur ne peut pas assister à un entraînement, il doit prévenir son entraîneur. L'entraîneur s'engage à être présent sur le site d'entraînement avant le début de celui-ci. Les joueurs (et leurs accompagnants) s'engagent à être à l'heure et dans la tenue adéquate à chaque entraînement.

Chaque entraîneur possède les accès nécessaires au matériel utile à la pratique du Handball. A la fin de chaque séance, l'entraîneur doit s'assurer du rangement du matériel sorti ainsi que de sa mise sous clés.

L'entraîneur a pour rôle de faire le lien entre les familles/joueurs et le Bureau Directeur ; à ce titre, il se doit de :

- communiquer dès que possible le planning des matchs afin que les parents ou représentants légaux puissent s'organiser,
- informer suffisamment tôt le directeur technique ou, en son absence, le Bureau Directeur, en cas d'indisponibilité pour se rendre à une compétition et/ou pour assurer un entraînement,
- déclarer au Bureau Directeur tout incident ou situation particulière constaté lors d'un entraînement ou d'un match.

Article 6 – Compétitions et manifestations

Seuls les joueurs ayant leur licence à jour peuvent participer aux rencontres organisées dans le cadre de la FFHB.

[Toute absence aux compétitions doit être occasionnelle ; toute personne ayant pris une licence «joueur» au club s'engage à participer à toutes les compétitions dans lesquelles son équipe a été engagée sur la saison.](#)

Si un joueur n'est pas disponible pour un match il doit en informer son entraîneur. Les joueurs sélectionnés s'engagent à participer aux rencontres aux horaires indiqués par l'entraîneur. En cas d'empêchement majeur le jour du match, ils devront prévenir dans les plus brefs délais l'entraîneur.

Lors de chaque rencontre, l'entraîneur a la responsabilité de la composition de l'équipe dont il a la charge pour la saison, de son coaching, du matériel ainsi que des formalités nécessaires au bon déroulement des rencontres : horaires, rendez-vous et transmission de la feuille de match dans les délais.

Les joueurs doivent évoluer avec les tenues fournies aux couleurs du club. Il est interdit de se présenter sur le terrain avec des vêtements ou accessoires (bijoux non protégés, attelles en métal...) pouvant mettre en danger l'intégrité physique d'une tierce personne.

Les calendriers ainsi que les résultats des rencontres sont disponibles sur le site internet du club et/ou de la FFHB.

Article 7 – Déplacements et lieu de rencontre

Au cours de la saison, les parents sont sollicités pour assurer bénévolement des déplacements des licenciés.

Les parents des licenciés mineurs autorisent les entraîneurs, et les parents d'autres licenciés à procéder aux déplacements de leur enfant (bus, transports en communs, minibus, voiture personnelle ou de location) pour les conduire aux compétitions ou lors de sorties organisées par le club. Dans le cas contraire, ils s'engagent à participer à chaque déplacement.

Le club ne saurait en aucun cas se substituer à la responsabilité du conducteur en cas de manquement à ses obligations légales :

- Le conducteur s'engage à être titulaire du permis de la catégorie correspondant au véhicule utilisé en cours de validité et à veiller au strict respect du code de la route. Il est responsable pénalement et civilement des infractions qu'il peut commettre.
- Le conducteur s'engage à une conduite responsable et à être en pleine possession de ses moyens et de ses capacités.
- Le conducteur veille à ce que le véhicule utilisé réponde aux normes de sécurité et soit assuré conformément à son utilisation.

Lors de toute activité organisée par le club, un lieu de rencontre est défini. Le licencié se doit d'être à l'heure et s'il devait avoir du retard, d'en avvertir l'entraîneur (par l'intermédiaire de son responsable légal pour les mineurs). Une heure de retour est toujours définie, celle-ci peut varier en fonction de la circulation.

Au retour de déplacement du joueur mineur :

Après plus d'un quart d'heure de retard du représentant légal d'un joueur mineur et sans nouvelle de celui-ci, l'entraîneur doit en informer son président. En cas d'impossibilité de ce dernier d'assurer la surveillance du joueur, la gendarmerie sera contactée.

En cas de retour du joueur avec une autre personne que son représentant légal, l'entraîneur doit en être averti en avance, soit par oral, soit par SMS, par le représentant légal.

Article 8 - Stages et sélections

Tout joueur convoqué à un stage ou une sélection (départementale, régionale ou fédérale) et qui s'est engagé à y participer, doit se présenter à la date et aux horaires indiqués. En cas de non-respect de cet engagement, le club se réserve le droit de faire supporter au joueur les frais engendrés (amende, frais d'inscription...).

Article 9 – Engagement dans la vie du club

Chaque parent de joueur ou joueur, s'engage à effectuer, lors des matchs à domicile sur la saison, au moins **quatre actions** (et **une action supplémentaire lors d'événements organisés par le club** pour les séniors) parmi les suivantes :

- Table de marque : chronométreur ou secrétaire (personne licenciée),
- Buvette et goûters : tenir la buvette en dehors des phases de jeu et servir les rafraîchissements et collations aux 2 équipes à la fin du match,
- Responsable de salle : être présent pour la durée complète d'un match à domicile afin d'éviter tout débordement (personne licenciée).

Les matchs à domicile ne peuvent avoir lieu qu'à partir de l'occupation effective de ces postes. Chaque personne occupant un de ces postes doit arriver au moins 30 minutes avant le début du match.

Une licence « dirigeant » gratuite peut être délivrée pour toute personne souhaitant s'impliquer à la table de marque ou en tant que responsable de salle. Cette dernière sera formée et accompagnée lors de ses premières interventions.

Des sanctions pourront être appliquées dans le cas de non-participation ou de participation insuffisante au fonctionnement du club (voir article 3).

Article 10 – Valeurs du club et devoirs de chacun

[Le handball étant un sport collectif, l'engagement et l'assiduité de tous est nécessaire tout le long de la saison pour le bon fonctionnement des équipes et de l'association.](#)

Tout membre de l'association et responsables légaux sont tenus de respecter les valeurs du club décrites dans son projet associatif, disponible sur le site internet du club ou au format papier dans son local.

Le club se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. Les joueurs, les dirigeants, les entraîneurs, les bénévoles, les parents, les accompagnateurs et les spectateurs incarnent à la fois l'image de l'association mais aussi celle du handball. C'est pourquoi, tout propos antisportif, injurieux, sexiste, raciste ou contraire à la charte du Handball, pourra être sanctionné (voir article 3).

Les membres du Conseil d'Administration de l'association se tiennent à la disposition des joueurs et de leurs représentants légaux pour tout échange concernant le fonctionnement du club ou en cas de problème survenu lors de toute activité encadrée par le club.

Article 11 - Responsabilité générale

Le club, se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des joueurs utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du handball.

Le club n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de la salle d'entraînement et des horaires d'entraînement ou de compétition. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu.

Enfin, le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionné dans la salle d'entraînement ou de compétition et leurs vestiaires.

Article 12 - Assurances

Chaque membre a l'obligation d'être couvert par une assurance responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer à un tiers, à un autre membre ou aux infrastructures du club. Il incombe aux membres, la responsabilité de vérifier que son assurance inclut la pratique du handball parmi les activités sportives couvertes dans son contrat de responsabilité civile.

En cas de blessure ou d'accident, le joueur doit le porter à la connaissance de l'entraîneur et faire la déclaration avec le formulaire officiel disponible auprès des entraîneurs puis le transmettre à l'assurance, dans les 5 jours ouvrables suivant l'accident.

Article 13 - Encadrement des mineurs

Tout membre mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement et de match. Les personnes déposant les membres mineurs doivent s'assurer de la prise en charge effective de leur(s) enfant(s) dans la salle d'entraînement ou du lieu de rendez-vous par l'entraîneur. Ils doivent également venir chercher leur(s) enfant(s) dans la salle d'entraînement ou au lieu de rendez-vous précisé par l'entraîneur.

Les mineurs ne sont autorisés à sortir seuls du lieu d'entraînement que sur autorisation écrite des parents.

Si l'entraîneur interdit à un joueur de terminer l'entraînement, quelle qu'en soit la raison, celui-ci devra rester dans la salle d'entraînement jusqu'à l'arrivée de son parent ou responsable légal.

Article 14 – Droit à l'image

Tout licencié autorise, sans contrepartie, le club ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques, à utiliser les vidéos et photographies prises lors des activités du club (entraînement, match, festivité, ...) et sur lesquels il peut apparaître seul ou en groupe, et ce, quel que soit le support utilisé (internet, papier, numérique, tissu...). Le club ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images ou vidéos d'adhérents et utilisées à des fins immorales. Dans ce cas, le club se réserve le droit d'engager toute action qu'il jugera utile pour dégager sa responsabilité.

Si le membre ne souhaite pas que son image soit utilisée dans le cadre défini ci-dessus, il devra en faire la demande lors de son inscription en ligne sur Gesthand.

Article 15 – Réseaux Sociaux

Le club dégage sa responsabilité de toutes communications sur les réseaux sociaux n'émanant pas des pages officielles de l'association.

Sur les pages officielles de l'association, le modérateur se réserve le droit de supprimer tout contenu ne respectant pas les valeurs exprimées à l'article 10.

En cas de contenus litigieux, ne respectant pas les valeurs exprimées à l'article 10, le club se réserve le droit de saisir la commission éthique interne au club, la commission de discipline de la ligue ou de la fédération et/ou la justice civile.

Le présent règlement intérieur a été validé par le conseil d'administration du club le 26 juillet 2024 pour une entrée en vigueur la saison suivant la date de validation.

Signatures des co-présidentes du club :

Sophie Martinez



Eugénie Carayon

